



Association

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

On est une association amis de la nature on a une licence 2 et je voudrai savoir si on avait le droit ou pas de fumer
Merci de me répondre.

Réponse :

Si le local est clos et couvert et si vous recevez du public ou employez du personnel, l'interdiction de fumer s'y applique